



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL
DES TERRAINS DE CAMPING-CARAVANING
CAMPING LES ULEZES ☆☆☆☆ 85 emplacements**

mention tourisme en date du 12/10/2021 N°C26-011879-003

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés sur le seul emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les véhicules et équipements double-essieu sont interdits, ainsi que tout matériel jugé inapproprié par le gestionnaire ou son représentant. La charge des véhicules électrique est elle aussi interdite.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires sont mentionnés à l'entrée de l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultable à l'accueil.

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille, au plus tard, de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Les résidents, les emplacements et les mobile homes en location seront libérés avant 11h (un RDV pour l'état des lieux sera fait auparavant)

7. BRUIT ET NUISANCES

Les clients sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (de 23h à 7h30).

Les animaux doivent toujours être tenu en laisse et ne jamais être laissé en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les déjections seront ramassées dans l'instant par les personnes responsable.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs dans le respect de 6 personnes par emplacement campeurs compris. L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 8h00 à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire exclusivement sur l'emplacement du campeur. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SÉCURITÉ

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas d'alerte merci d'appliquer le plan d'évacuation et vous rendre aux points de rassemblement.

Les petites piscines privatives sont rigoureusement interdites.

Vol : la direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. L'accès à la piscine est strictement réservé aux campeurs (non aux visiteurs). Pour des raisons d'hygiène et de sécurité seuls des vêtements adaptés exclusivement à la baignade ajustés et courts sont acceptés / maillot de bain avec une ou deux pièces slips de bain ou short de bain.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, le garage mort est interdit sur le site du camping. (Hors contrat de location résidentiel)

14. CARAVANES – MAISONS MOBILES

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : Roues munies de bandage pneumatique Moyen de remorquage et dispositif réglementaire de freinage et signalisation.

15. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers, ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou des obligations légales, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Engageant ainsi la libération de totale l'emplacement ou du logement des fauteurs de troubles, dans les plus brefs délais. Ce départ ne permettra pas quelques dédommagements que ce soit et engendrant la perte de la cotations.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.